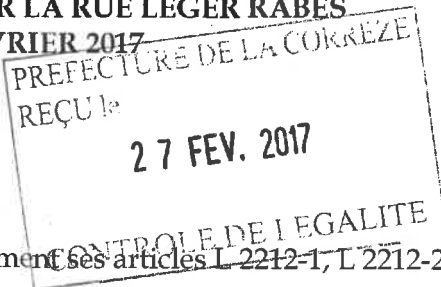


DEPARTEMENT
CORREZE
CANTON
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

TULLE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE BOULEVARD DE LA LUNADE ET SUR LA RUE LEGER RABES
A COMPTER DU LUNDI 20 FEVRIER 2017**



Le Maire de la ville de TULLE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;
- vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Léger Rabès et le boulevard de la Lunade.

ARRETE :

ARTICLE-1 : A compter du lundi 20 février 2017, une obligation d'arrêt « stop » sera instauré sur le boulevard de la Lunade à son intersection avec la rue Léger Rabès.

Les véhicules venant de la rue Léger Rabès, en direction du boulevard de la Lunade ou du boulevard du Marquisat seront prioritaires.

Les véhicules venant du boulevard du Marquisat et du boulevard de la Lunade devront marquer un arrêt afin de laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Léger Rabès.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par les Services Techniques de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le lundi 20 février 2017
Le Maire-Adjoint délégué
A la sécurité et tranquillité publique

Fabrice MARTHON

